

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 12

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Enseignement scolaire"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		362 300
Enseignement scolaire public du second degré <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		1 044 148
Vie de l'élève <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	27 500	
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		4 919 942
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	74 000	
Enseignement technique agricole <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	5 480 191	
TOTAUX	5 581 691	6 326 390
SOLDE	-744 699	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- Amendement mis en distribution -

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 519 500 € le plafond de la mission « Enseignement scolaire ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 2 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré », action 01 « enseignement pré-élémentaire » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 46 500 € sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré », action 02 « enseignement élémentaire » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 1 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré », action 03 « besoins éducatifs particuliers » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 22 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré », action 01 « enseignement en collège » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 4 500 € sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré », action 03 « enseignement professionnel sous statut scolaire » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 50 000 € sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré », action 14 « subventions globalisées aux EPLE » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 3 000 € sur le programme « Vie de l'élève », action 01 « vie scolaire et éducation à la responsabilité » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 5 000 € sur le programme « Vie de l'élève », action 03 « accompagnement des élèves handicapés » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 3 000 € sur le programme « Vie de l'élève », action 04 « action sociale » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 16 500 € sur le programme « Vie de l'élève », action 05 « accueil et service aux élèves » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 23 000 € sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », action 02 « enseignement élémentaire » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 208 500 € sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », action 09 « fonctionnement des établissements » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 56 500 € sur le programme « Soutien de la politique de l'Éducation nationale », action 01 « pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 17 500 € sur le programme « Soutien de la politique de l'Éducation nationale », action 05 « action internationale », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- Amendement mis en distribution -

- 3 000 € sur le programme « Enseignement technique agricole », action 01 « mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 57 500 € sur le programme « Enseignement technique agricole », action 02 « mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits de 8 764 199 € destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 411 800 € sur le programme « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 1 120 648 € sur le programme « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 5 151 442 € sur le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- 2 080 309 € sur le programme « Enseignement technique agricole ».

3) Enfin, la commission des finances de votre Assemblée a présenté un amendement visant à abonder de 15,5 millions € les crédits destinés aux maisons familiales et rurales (MFR). Ces moyens sont nécessaires pour valoriser l'enseignement dispensé par ces établissements. Lors du vote de la mission « Enseignement scolaire », le Gouvernement a indiqué que l'effort de redéploiement serait partagé entre les crédits gérés par les ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture. Ainsi, il est proposé d'abonder de 7,5 millions € le programme « enseignement technique agricole ».